

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MOUVEMENT FRANÇAIS

POUR UN REVENU DE BASE



MOUVEMENT FRANÇAIS
POUR UN REVENU DE BASE

PRÉAMBULE

Depuis les prémises de sa création, le **Mouvement Français pour un Revenu de Base** (MFRB) s'inspire dans sa gouvernance des principes de la sociocratie, qu'il vise à appliquer du mieux possible. Ce préambule en présente les fondements qui guident le fonctionnement interne du MFRB et constituent un objectif à atteindre.

1. QUELQUES GRANDS PRINCIPES...

Plusieurs grands principes sous-tendent les différentes méthodes de gouvernance partagée. Le MFRB tend vers l'application de ces principes et les considère comme un objectif à atteindre - ou en tout cas, à garder présent dans son fonctionnement quotidien.

Autonomie : chaque rôle ou chaque cercle est autonome dans son fonctionnement. Il sont bien sûr invités à collaborer avec les autres membres ou cercles de l'organisation et à tenir compte de leurs besoins, mais ils ont toute autonomie pour gérer et exécuter les tâches qui leur incombent selon un processus et une stratégie qu'ils choisissent. Permettant ainsi à chaque "organe" de l'organisation d'évoluer facilement, le fonctionnement est ainsi fluidifié et les changements plus aisément intégrés, sans perdre de vue la raison d'être de l'organisation.

Avancer de façon empirique : bien souvent, les décisions sont guidées par une trop grande extrapolation des événements à venir, par une crainte de ce qui va se produire. L'utilisation de méthodes agiles favorise une avancée progressive, un ajustement permanent basé sur la réalité concrète plutôt que sur des extrapolations imaginaires. C'est en essayant que l'on peut savoir si cela marche ou ne marche pas ! L'important, c'est de trouver une solution praticable rapidement, qui nous permette d'avancer puis d'apprendre de ces expériences. Ce qui n'empêche bien sûr pas d'avoir une stratégie à moyen ou long terme, un objectif idéal à atteindre.

L'écoute et la participation de tous : plusieurs outils peuvent être utilisés afin que chaque membre ait une place à part entière dans l'organisation et que l'écoute soit maximale lors des réunions. Par exemple, les tours d'inclusion permettent à chacun, en début de réunion, de témoigner de son état d'esprit et de se centrer sur la réunion à venir ; les tours de réactions, après explication d'un sujet à l'ordre du jour, favorisent l'expression à tour de rôle de ses ressentis ou réactions face au sujet énoncé ; enfin, les tours de clôture permettent d'avoir un retour individualisé sur le déroulement de la réunion et les impressions de chacun.

La confiance dans l'intelligence collective : les êtres humains ont la capacité de coopérer pour créer et innover. Dans tout groupe au sein duquel des individus sont amenés à travailler ensemble, leurs capacités interagissent et permettent à l'organisation de progresser et de se développer. Mieux mobilisées, les compétences de chacun entrent effectivement au service de l'organisation et viennent contribuer à ce "bien commun" qui s'en trouve renforcé et amélioré.

Clarté de l'organisation : grâce à une structure fonctionnant par cercles et au moyen de rôles définis, l'objectif est de donner à ses membres une vision claire de sa structuration et de son fonctionnement.



MOUVEMENT FRANÇAIS
POUR UN REVENU DE BASE

2. LA PRISE DE DÉCISION PAR CONSENTEMENT

La sociocratie distingue les décisions politiques (gouvernance) et les décisions opérationnelles (le travail au quotidien). Pour des raisons d'efficacité, seules les premières sont prises par consentement. Les personnes chargées d'un rôle ont ainsi une large autonomie sur les décisions opérationnelles rentrant dans le périmètre de leur rôle.

Il y a consentement quand personne n'a d'objection importante et raisonnable. Quand une objection est émise dans un groupe sociocratique, la personne qui l'a émise et les autres membres du groupe travaillent ensemble à lever l'objection. S'ils y parviennent, la décision est prise ; sinon, un processus d'escalade dans la structure de l'organisation évite le blocage (l'objection est traitée dans les cercles supérieurs, voir paragraphe suivant).

Le consentement est la composante principale de la sociocratie, qui permet néanmoins de construire des modèles d'organisation très différents. Ainsi une organisation sociocratique peut choisir – pour une durée limitée – un autre type de gouvernance, s'il y a consentement à ce propos.

3. LES CERCLES

Le cercle est un groupe d'individus constitué en vue de réaliser une fonction clairement identifiée. Il est un sous-système de l'organisation, cependant le premier cercle opérant en tant que tel au sein du Mouvement Français pour un Revenu de Base est le Comité d'action (COMACT). Un cercle établit ses propres règles de fonctionnement sur le principe du consentement de ses membres et est maître de l'exécution, de la mesure et du contrôle de son processus et assure sa pérennité par l'éducation permanente de ses membres. Chaque cercle reste aligné vers l'objet de l'association. Il est à la fois un "tout" à part entière et une "partie" de l'organisation.

Toute personne impliquée dans une des missions du domaine d'activité est membre de droit du cercle correspondant. Des cercles ad hoc peuvent être créés pour résoudre un ensemble de tâches liées et spécifiques.

Chaque cercle choisit un coordinateur ou premier lien (qui attribue les différentes tâches du cercle), un facilitateur (qui anime les réunions selon des méthodes sociocratiques) et un secrétaire (qui rédige les comptes-rendus, planifie les réunions et maintient l'historique du cercle). Un cercle est une organisation semi-autonome car il est inscrit dans un écosystème : chacun doit tenir compte des besoins des cercles supérieurs et des cercles inférieurs. Ces rôles sont attribués au début de chaque trimestre annuel, par le processus de l'élection sans candidat.

4. LE DOUBLE LIEN

Contrairement aux structures hiérarchiques traditionnelles, la sociocratie établit un double lien entre chaque cercle et son cercle de niveau supérieur. Le premier responsable d'un cercle de fonction est choisi par le cercle de niveau supérieur. Une deuxième personne, obligatoirement distincte de la précédente, est choisie par le cercle pour participer au cercle de niveau supérieur et donner ou non son consentement aux décisions qui y sont prises. Ces deux personnes sont membres à part entière des deux cercles.

5. L'ÉLECTION SANS CANDIDAT

Le choix et l'affectation des personnes dans une fonction ou la délégation d'une tâche à un membre du cercle s'effectuent par un processus de vote sans candidat déclaré. Chaque membre du cercle propose la personne qu'il estime la plus adaptée à la fonction, puis justifie son choix. Le facilitateur du cercle propose alors un candidat qui est accepté ou non par consentement.



MOUVEMENT FRANÇAIS
POUR UN REVENU DE BASE

ADHÉRENTS

ARTICLE 1 – ADHÉSION

L'adhésion annuelle au MFRB pour les personnes physiques est fixée à 25 € (adhésion normale), 50 € (adhésion haute), 150 € (adhésion de soutien), 5 € (adhésion petits budgets).

L'adhésion des personnes morales est fixée à 50 € (organisme de moins de 500 membres), 100 € (autres organismes) et 250 € (adhésion de soutien).

Tout.e adhérent.e n'ayant pas renouvelé sa cotisation dans les six mois suivant la date anniversaire de son renouvellement perd sa qualité de membre de l'association.

ARTICLE 2 – DÉMISSION

Conformément aux statuts, la démission doit être adressée au Comité légal. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

ARTICLE 3 – RADIATION

En cas de motif grave, la radiation s'effectue selon les modalités suivantes : Le Comité d'éthique est saisi par au moins cinq membres adhérents à jour de cotisation.

Le Comité d'éthique invite le membre adhérent à lui présenter ses explications ou justifications dans le délai d'un mois. À l'issue de ce délai, le Comité d'éthique prononce ou non la radiation du membre adhérent.

Sont réputés constituer des motifs graves : toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ; toute action en contradiction directe avec la charte du mouvement.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, de radiation ou de décès d'un membre en cours d'année.

STRUCTURE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

Le Mouvement Français pour un Revenu de Base est composé :

- > D'un Comité légal (COMLEG)
- > D'un Comité d'éthique (COMÉTH)
- > D'un Comité d'action (COMACT)
- > De cercles
- > De groupes de travail

ARTICLE 4 – COMITÉ LÉGAL (COMLEG)

4.1. Election

Un vote à deux niveaux. Les membres du Comité légal sont élus, non pas par l'Assemblée Générale directement, mais par un groupe intermédiaire qui lui, est élu par l'Assemblée Générale :

L'Assemblée élit un collège d'électeurs de cinq personnes par election sans candidat parmi les membres présents à l'assemblée. Une des personnes sera obligatoirement choisie parmi les membres sortants du Comité Légal. Ce collège est chargé de proposer les deux ou trois membres du Comité Légal qui sont à renouveler.

Le collège est élu au début de l'assemblée afin qu'il puisse se réunir avant la fin de celle-ci. Il décide au consentement des personnes à retenir comme nouveau membre du Comité légal (une liste ordonnée au moins du double du nombre de postes à pourvoir). Il s'assure qu'elles donnent leur accord. Etre élu au collège n'exclut pas la possibilité d'être retenu comme nouveau membre du Comité légal. Les candidats sont proposés et élus au consentement par l'assemblée jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. Au cas où l'assemblée ne valide pas la proposition du titulaire, le collège présentera le suppléant.

Une fois le choix de tous les nouveaux membres du Comité légal validé, le collège est automatiquement dissous.



MOUVEMENT FRANÇAIS
POUR UN REVENU DE BASE

4.2. Prise de décision

Le Comité légal délibère à l'unanimité. Les décisions prises en l'absence d'un ou plusieurs membres ne sont valables qu'après ratification de tous les membres.

4.3. Fonctionnement

Le Comité légal doit désigner en son sein un trésorier principal ainsi qu'une personne chargée de la liaison avec le Comité d'action et une autre avec le Comité d'éthique. Les membres du Comité légal se répartissent les tâches entre eux et peuvent déléguer certaines tâches opérationnelles au Comité d'action.

ARTICLE 5 — COMITÉ D'ÉTHIQUE

5.1. Composition

Conformément aux statuts, les sept membres du Comité d'éthique sont tirés au sort lors de l'Assemblée générale pour un mandat d'un an. En cas de démission, de décès ou de radiation d'un membre du Comité d'éthique pendant son mandat, le Comité légal procède à un nouveau tirage au sort parmi les adhérents.

5.2. Saisine

Le Comité d'éthique peut être saisi par au moins trois adhérents pour les questions ordinaires et cinq adhérents pour les demandes de radiation. Il peut également s'auto-saisir.

5.3. Prise de décision

Le Comité d'éthique délibère selon la méthode du consensus/consentement. Les délibérations du Comité d'éthique peuvent rester confidentielles. Seule la décision finale sera portée à la connaissance des adhérents.

ARTICLE 6 — COMITÉ D'ACTION (COMACT)

6.1. Composition

Conformément aux statuts, le Comité d'action est composé d'au moins trois adhérents à jour de cotisation. Le Comité d'action peut intégrer de nouveaux membres compétents en fonction des besoins du cercle. Les responsables des cercles de fonction deviennent membres de droit du Comité d'action. Tout membre du Comité d'action qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Le Comité légal et le Comité d'éthique peuvent être observateurs aux réunions du Comité d'action.

6.2. Prise de décision

Le Comité d'action délibère au consensus/consentement.

6.3. Fonctionnement

Le Comité d'action doit accueillir en son sein la personne chargée de la liaison avec le Comité légal. Le Comité d'action se réunit environ une fois par semaine via un réseau de communication. Les comptes-rendus des réunions du Comité d'action sont communiqués par courriel aux adhérents.

6.4. Fonctions

La mission du Comité d'action est d'impulser, de gérer et de dynamiser la vie de l'association, afin de mettre en oeuvre la stratégie votée en Assemblée générale. Pour cela, il peut notamment créer des cercles de fonction.

ARTICLE 7 — CRÉATION DE CERCLES DE FONCTION

Les cercles de fonction sont institués relativement aux besoins de l'Association par le Comité d'action qui nomme leur responsable et leur confie une raison d'être s'inscrivant dans les missions et les objectifs stratégiques de l'association. La création d'un cercle de fonction est inscrite sur le document unique de l'association dans l'onglet "Registre des cercles" et validée lors de la prochaine rencontre nationale. Les responsables des cercles de fonction sont choisis parmi les membres actifs. Ils sont membres du Comité d'action ou le deviennent du fait de leur nomination comme responsable d'un cercle.



MOUVEMENT FRANÇAIS
POUR UN REVENU DE BASE

GROUPES LOCAUX

ARTICLE 8 – DÉFINITION

Un groupe local regroupe des adhérents et sympathisants du MFRB qui s'associent pour participer, sur une zone géographique donnée, à la réalisation des objectifs de l'association. Un groupe local est officiellement affilié au MFRB lorsqu'il en a fait la demande et qu'il remplit les conditions suivantes :

- > Être constitué d'au moins trois personnes.
- > Avoir au moins un membre adhérent au MFRB.
- > Choisir un référent pour être l'interlocuteur du MFRB. À terme, l'idéal est d'avoir deux coordinateurs : un homme et une femme.
- > Mettre à la disposition des animateurs du réseau national des coordonnées à jour : numéro de téléphone, courrier électronique, adresse postale.

ARTICLE 9 – DROITS

Une fois ces critères validés, le groupe est rajouté sur la carte des groupes locaux et est intégré au réseau des groupes locaux. Des réunions mensuelles en ligne sont organisées afin de partager expériences et bonnes pratiques avec les référents locaux. Il peut ensuite disposer d'un blog rattaché au site *revenudebase.info*, d'un accès aux outils de communication du MFRB (lettre d'information locale, groupe de discussion...) et d'un accompagnement pour sa création et son développement s'il le souhaite (envoi d'un kit du militant, documents utiles, conseils pour un premier évènement...).

Le MFRB fournit à chaque groupe les contacts des adhérents qui lui sont rattachés administrativement et qui n'ont pas exprimé d'opposition à cette communication de renseignements personnels. Les demandes financières sont à adresser aux animateurs du réseau national, qui pourront y répondre en fonction du budget global alloué aux groupes locaux ainsi qu'aux besoins des autres collectifs.

ARTICLE 10 – ACTIVITÉS

Les activités d'un groupe local comprennent notamment :

- > La sensibilisation au revenu de base via l'organisation d'évènements de type ciné-débats, conférences, tractages...
- > La participation à des actions nationales telles que la semaine internationale du revenu de base, les universités d'été, l'initiative citoyenne européenne, etc.
- > Le soutien à la vie et au développement du MFRB (récolte d'adhésions, aide à l'organisation d'un séminaire ou d'une conférence, soutien des groupes voisins...)
- > La tenue d'une liste des sympathisants du groupe, des réseaux et de la presse locale.

ARTICLE 11 – FONCTIONNEMENT

Au-delà des missions du MFRB définies en Assemblée générale, les groupes locaux déterminent de manière autonome leurs objectifs et adaptent leurs actions à leur contexte local. Parallèlement, ils partagent leurs actions et besoins au sein du réseau des groupes locaux. La mutualisation des ressources, la coordination globale et l'expression des besoins et attentes s'effectuent au moyen d'un cercle d'animation du réseau, qui se réunit en ligne mensuellement. Chaque année avant l'Assemblée générale de l'association, les groupes locaux sont invités à partager leur bilan de l'année écoulée, afin que la synthèse présentée aux adhérents puisse tenir compte de leurs retours directs.

ARTICLE 12 – CAS D'UN GROUPE LOCAL CONSTITUÉ EN ASSOCIATION

Si un groupe local souhaite se constituer en association, il en informe le MFRB et écrit des statuts en conformité avec ceux de l'association (notamment en ce qui concerne l'objet du MFRB) ; tout membre adhérent local, lui aussi signataire de la charte éthique du MFRB, devient par la suite automatiquement membre adhérent national. Le groupe local s'engage à verser au moins 5 € par adhésion et par an au MFRB ainsi qu'à transmettre cette information aux membres sympathisants souhaitant adhérer.



MOUVEMENT FRANÇAIS
POUR UN REVENU DE BASE

VIE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 13 – CHOIX DU BÉNÉVOLAT ET CADRE DE L'APPEL À PRESTATAIRE

Pour réaliser les tâches nécessaires à ses activités ou à son évolution, une recherche réelle de bénévolat au sein du MFRB est impérative. Si la recherche de bénévole a échoué, une mise en concurrence de fournisseurs est effectuée.

ARTICLE 14 – OUTIL DE COMMUNICATION INTERNE

Le MFRB se dote de ses propres outils pour sa communication interne.

14.1. HumHub, outil interne national privé pour la gouvernance et l'opérationnel

L'outil numérique « Humhub », déployé sur le serveur informatique du MFRB, est l'outil réseau privé pour la gouvernance nationale et l'opérationnel du MFRB.

Admission : Les coordinateurs·trices de cercles en cours et/ou le pôle aiguillage du MFRB proposent et, le cas échéant, assurent l'admission des adhérents et adhérentes à jour de leur cotisation ayant spécifié leur volonté de participer aux actions du mouvement.

Sortie/exclusion : un membre adhérent peut quitter l'outil volontairement ou en concertation avec le coordinateur ou la coordinatrice de cercle. Il peut en être exclu en cas de manquement aux textes du MFRB (charte, statuts, règlement intérieur) suite à des actions nuisibles au MFRB et à sa communauté. Les administrateurs sont chargés de la fermeture des comptes.

14.2. YesWiki, outil de communication interne pour les adhérents et sympathisants

L'outil numérique « YesWiki », déployé sur le serveur informatique du MFRB, est l'outil réseau ouvert pour les membres adhérents et membres des groupes locaux du MFRB.

Tous les membres adhérents ont accès à un identifiant et un code de connexion qui leur permet de voir tous les espaces de l'outil. Celui-ci leur permet également de partager des documents dans l'espace prévu à cet effet, de modifier leur fiche membre ou fiche groupe local, d'accéder au forum et d'ajouter des événements dans l'outil calendrier.

ARTICLE 15 – RENCONTRES TRIMESTRIELLES DU MFRB

Les rencontres du MFRB sont l'occasion pour les adhérents et les adhérentes de se retrouver et d'avancer sur les projets de l'association. Elles sont organisées par le rôle de notre gouvernance qui a en charge cette action, généralement lors d'un week-end chaque trimestre, dans un lieu différent en France, en lien avec les groupes locaux de la région. Ces rencontres ont une légitimité officielle.

Conformément à l'article 12 des statuts, le règlement intérieur et le cadre stratégique peuvent recevoir des amendements de modification. L'organisation est détaillée dans le guide d'organisation des rencontres du MFRB.

ARTICLE 16 – CONTACTS

Comité d'éthique : comiteethique@revenudebase.info

Comité légal : comitelegal@revenudebase.info

Comité d'action : comiteaction@revenudebase.info

AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 17 – GESTION DES PARTENARIATS

Introduction : Typologie des partenariats

- a. Participer à un événement avec mention du MFRB, avec maîtrise de la diffusion du logo (exemple, la fête des possibles)
- b. Apporter notre logo à une manifestation (exemple, Stades citoyens)
- c. Signer un appel ou un texte (exemple, Alternatiba)
- d. Établir un partenariat avec une structure - organisation d'événements, partage de matériel ou d'informations, diffusion respective des informations... (exemple, Mon revenu de base)
- e. Soutenir financièrement une initiative ou une structure (exemple, TERA)

Processus :

1. Tout adhérent peut participer à un événement local au nom du MFRB (cas a). Il transmet l'information au reste du mouvement.
2. Pour les cas b, c, d et e, tout adhérent peut proposer un partenariat. Il est alors chargé de rédiger une synthèse des arguments et contreparties. Cette synthèse devra faire mention du délai de réponse souhaité (par le partenaire). Il la soumet au Comité d'action qui, s'il le juge utile, peut ouvrir la discussion pour solliciter l'avis des adhérents, prenant acte du fait que le MFRB se refuse d'apporter une réponse en moins de 7 jours. Si besoin un contrat est rédigé spécifiant les modalités du partenariat, sa durée, etc.
3. Pour les cas c, d et e, cette demande est ensuite soumise à l'avis du Comité légal, qui vérifie les impacts légaux ou contractuels. En cas d'indécision sur le respect de la charte et des valeurs du MFRB, le Comité d'action demande l'avis du Comité d'éthique.
4. Enfin le Comité d'action entérine l'accord ou le refus du partenariat.
5. Si la décision est positive pour les cas c, d, e, celle-ci est diffusée à tous les membres du MFRB lors du prochain journal de bord.

ARTICLE 18 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée générale selon ses modalités habituelles ou lors des Rencontres trimestrielles du MFRB et des camps saisonniers. Les modifications, soumises à l'approbation du comité d'éthique et du comité légal, prennent effet immédiatement. Elles sont transmises aux adhérents dans un délai d'un mois et doivent être validées lors de l'Assemblée générale suivante.



MOUVEMENT FRANÇAIS
POUR UN REVENU DE BASE